

AFFAIRE N° 28 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE L'AMENAGEMENT EN MILIEU URBAIN.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La surveillance de l'application des règlements prévus au Plan d'occupation des sols nous amène à compléter le Service d'Urbanisme d'un Technicien de l'Aménagement en milieu urbain. Je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir créer à l'effectif de la Ville de Saint-Denis :

- 1 poste de "Technicien de l'Aménagement en milieu urbain"

dont la carrière serait calquée sur celle d'Agent principal.

Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale, étant de posséder, au minimum, un diplôme d'Études Supérieures de Technicien de l'Aménagement en milieu urbain.

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1982.

Je mets la question aux voix.

* * * * *

ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

10 - St. Denis le 15 Mars 1982
P/Le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Didier CULTRAU X
Par copie certifiée conforme
le chef de Bureau délégué
signé : Jacques LACOSTE